



Les règles de chasse au dindon sauvage bonifiées

Une mise en valeur durable à la satisfaction des chasseurs

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs est fort heureuse de l'annonce du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), monsieur Yves-François Blanchet, qui ouvre la porte à une meilleure mise en valeur du dindon sauvage au Québec. Cela dénote une très bonne écoute de la part du ministre, puisque les modifications réglementaires, qui s'appliqueront dès ce printemps, rejoignent les arguments exprimés par la FédéCP depuis quelque temps déjà. Ainsi :

- la période de chasse au dindon sauvage est devancée d'une semaine complète dans l'ensemble des zones du Québec;
- la durée de la période de chasse passe de 12 à 22 demi-journées dans la zone 4, située principalement en Estrie;

- il sera possible de récolter un deuxième dindon sauvage avec barbe au cours d'une même année, dans la mesure où ce deuxième dindon est prélevé dans les zones 4, 5, 6, 8 ou 10, qui se trouvent dans les régions où l'oiseau est abondant.

Depuis quelques années, la FédéCP exhorte le gouvernement à prévoir une exploitation accrue de cette espèce, dont les populations sont en croissance, particulièrement en Estrie, en Montérégie et en Outaouais. Les populations de dindons sont toutefois en augmentation dans toutes les régions où l'espèce est présente. Il s'agit donc d'une décision avisée, qui démontre l'importance pour le ministre de miser sur les activités de prélèvement faunique comme moteur économique régional.



Le dindon sauvage est une espèce de plus en plus prisée. La chasse n'a toutefois qu'un effet modéré sur la population, puisqu'il s'agit d'un oiseau polygame et très prolifique. En effet, même en soustrayant des mâles d'un secteur, la croissance de la population peut aisément se maintenir.

La réglementation peut être consultée sur le site Internet du MDDEFP.

Bar rayé au Québec : une nouvelle saison de pêche avec limite de possession.

Il y a quelques années à peine, peu de gens connaissaient le bar rayé. Cela était dû au fait que ce poisson avait disparu du fleuve Saint-Laurent, et que la population du golfe du Saint-Laurent s'était affaïssée. Ce poisson était donc absent des conversations des amateurs de pêche. Du côté du Bas-Saint-Laurent, certains avaient souvenir qu'il était la source d'une activité familiale populaire, mais après environ 40 ans d'absence il n'était plus que de l'histoire ancienne. La situation était telle que ce poisson a été protégé par la loi et sa pêche interdite. Les choses ont cependant bien changé au cours des dernières années.

L'Opération Renaissance avait comme objectif de réintroduire le bar rayé dans le fleuve. Elle apparaît main-

tenant comme une réussite, puisque la population de bars de la région du sud de la Gaspésie et de la baie des Chaleurs connaît un très fort regain. Cette amélioration des populations a permis d'ouvrir la pêche (avec remise à l'eau) à l'été 2013 au sud de la Gaspésie. La nouvelle s'est répandue et de nombreux amateurs se sont dirigés vers cette région pour y pêcher ce poisson.

En 2014, la pratique de la pêche, dont la saison débutera le 15 juin dans le secteur sud de la Gaspésie-Baie-des-Chaleurs, sera de nouveau améliorée et il sera possible de conserver un bar rayé durant une période de quatre semaines, soit du 26 juillet au 24 août. Toutes les règles sont disponibles sur le site du MDDEFP.

Les pronostics pour la population du Saint-Laurent sont aussi excellents. Les mentions de captures accidentelles sont très nombreuses et certains pêcheurs ont déclaré avoir pris et remis à l'eau des bars pesant environ 15 lb. La pêche sportive ne sera cependant pas pratiquée dans cette zone avant quelques années, étant donné la protection légale qui entoure cette espèce et ne peut être révisée pour l'instant.

Nul doute qu'à l'instar de l'été dernier, de nombreux pêcheurs québécois prendront la route de la Gaspésie pendant l'été 2014 afin de tenter eux-aussi de prendre leur bar rayé. Pour la FédéCP, il s'agit d'un exemple démontrant l'importance de la mise en valeur des ressources fauniques de la province.

Retour de la limite de deux caribous dans la zone 22 : une décision qui était attendue

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) est extrêmement heureuse de la décision du ministre du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP), monsieur Yves-François Blanchet, qui a annoncé le retour d'une limite de récolte de deux caribous dans les zones 22A, 22B et 23 Ouest, zones fréquentées par le troupeau de la rivière aux Feuilles. Cette mesure, qui sera en vigueur dès la saison de chasse 2014-2015, permettra de maintenir l'attrait de cette chasse qui a beaucoup souffert ces dernières années à cause du resserrement de la réglementation.

Au grand désarroi des fédérations fauniques, dont la FédéCP, le 26 avril 2013 le ministère avait annoncé que la limite de récolte passerait de deux à un seul caribou par année par détenteur de permis à partir de 2014-2015 pour ces mêmes zones.

Pourtant, il s'agissait d'une grave erreur, puisque aucun argument de nature biologique ne soutenait cette décision. En effet, le troupeau de la rivière aux Feuilles comportait plus de 400 000 têtes, selon les dernières données du MDDEFP, soit une densité qui peut aisément soutenir un niveau élevé de chasse sportive. De plus, d'un point de vue économique, peu de chasseurs étaient désormais intéressés à souscrire aux (très) coûteuses expéditions de chasse dans le nord pour avoir la possibilité de récolter un seul caribou.

Pour la FédéCP, ce réajustement de la part du ministre démontre qu'il est à l'écoute et que les activités de prélèvement faunique conservent leur importance pour le gouvernement.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que les chasseurs québécois qui fréquentent la zone 22A ont subi inutilement une baisse d'allocation de ressource de 75 % depuis 2011. La prochaine étape pour le MDDEFP sera de ramener le niveau de prélèvement où il se trouvait avant les mesures de protection spéciales instaurées en 2011.



Photo : Eric Bégin, Flickr

La FédéCP tient par ailleurs à souligner qu'elle soutient les actions et les décisions du gouvernement concernant la conservation du troupeau de la rivière George qui, pour sa part, semble toujours en décroissance d'après les informations fournies par le MDDEFP.

Les activités de prélèvement faunique en voie d'obtenir une reconnaissance fédérale

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) est très heureuse que débute l'étude du projet de loi C-501 visant à instituer la Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche.

Le 11 février dernier, la FédéCP a été invitée par le Comité permanent du patrimoine canadien afin de présenter une brève allocution sur sa vision actuelle de la chasse, de la pêche et du piégeage. La FédéCP demande depuis longtemps, à l'instar de ses homologues des autres

provinces et territoires du Canada, une reconnaissance de la chasse, de la pêche et du piégeage pour l'ensemble du pays.

«Les membres du comité ont été impressionnés par l'ensemble des activités réalisées chaque année par la FédéCP et par les nombreux intervenants fauniques au Québec», a raconté monsieur Pierre Latraverse, président de la FédéCP, qui a prononcé une allocution devant le Comité permanent du patrimoine canadien. Selon ses propos, toutes les initiatives de la FédéCP et de ses partenaires

sont autant de démonstrations à l'effet que le gouvernement fédéral devrait proclamer l'importance des activités de prélèvement faunique partout au Canada.

En termes plus précis, ce projet édicte que le troisième samedi de septembre sera, dans tout le Canada, désigné comme «Journée du patrimoine national en matière de chasse, de piégeage et de pêche». La FédéCP et ses partenaires attendront avec impatience la proclamation officielle de cette journée.

Mise en place d'un plan de gestion provincial pour le touladi

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) se réjouit de l'annonce du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), monsieur Yves-François Blanchet. Le 31 janvier dernier, le ministre a annoncé la mise en place d'un nouveau plan de gestion pour le touladi.

Cet exercice vise à établir des mesures de gestion qui assureront l'amélioration des populations de cette espèce ainsi que sa pérennité. Sans toutefois être alarmante, la situation du touladi au Québec est préoccupante, principalement dans les secteurs de pêche plus accessibles.

La décision d'implanter un nouveau plan de gestion pour ce poisson indique que le gouvernement est à l'écoute des pêcheurs. Depuis plusieurs années, ces derniers réclamaient des actions pour assurer la pérennité de l'espèce. Cela témoigne également de l'importance que le gouvernement accorde à baliser les activités de prélèvement faunique, afin que les pêcheurs, de plus en plus nombreux, puissent bénéficier à long terme de populations piscicoles abondantes et en santé. Finalement, un tel effort aura nécessairement des répercussions économiques positives et permettra aux régions concernées de maintenir une offre de pêche de qualité.

Le ministère a aussi démontré beaucoup d'ouverture quant aux modifications proposées par la FédéCP à la suite de la première version du plan de gestion. Par exemple, en accordant une limite de prise et de possession de trois touladis dans les zones nordiques, alors que la proposition initiale était de deux, ou en permettant de conserver un poisson trophée (plus de 60 cm) dans certaines régions du nord, notamment dans le réservoir Manic.

La FédéCP craint cependant qu'une bonne part de la clientèle ne soit pas informée des modifications au moment de se diriger vers les plans d'eau ce printemps, étant donné l'annonce tardive de ce nouveau cadre réglementaire. La FédéCP demande aux agents de la protection de la faune de faire preuve de tolérance à ce sujet pour 2014. De même, le gouvernement devra procéder à une campagne d'information adéquate auprès des amateurs, qui sont pour leur part invités à consulter attentivement la nouvelle réglementation sur le site Internet du MDDEFP.

Rappelons les grandes lignes du plan de gestion.

- Mise en application le 1er avril 2014.
- Limite minimale de taille de 60 cm dans les zones 1 à 8.
- Limite de taille minimale de 45 cm dans les zones 9 à 18, 20, 21 et 25 à 28.
- Application de limites de taille dans les zones 19 nord et sud, 22, 23 et 24.
- Fermeture de la pêche d'hiver au touladi dans toutes les zones.
- Fermeture de la pêche d'hiver à toutes les espèces dans plusieurs lacs à touladi.
- Mise en place d'un programme d'ensemencement de repeuplement et de soutien.



MENTORAT
CHASSE · PÊCHE · PIÉGEAGE
www.mentoratcpp.com

Structures d'encadrement de la chasse à l'oie des neiges



Il y a quelques mois, le Service canadien de la faune (SCF), de concert avec les membres de la Table de concertation sur la gestion de la grande oie des neiges, adoptait le nouveau plan d'action sur la gestion de la grande oie des neiges. Ce plan d'action, issu d'un atelier de travail et d'une consultation auprès de ses partenaires tenus en 2012, vise à poursuivre la stratégie de gestion intégrée et durable de l'oie des neiges entreprise il y a déjà quelques années.

En somme, l'objectif est d'aider à contrôler la population d'oie des neiges, qui semble échapper à la régulation naturelle. Les principaux problèmes qu'on souhaite limiter sont la surutilisation de l'habitat et les problèmes de déprédation, particulièrement ceux causés aux champs agricoles. Pour les chasseurs, la bonne nouvelle est que la chasse demeure l'outil de

gestion le plus intéressant. En fait, elle est efficace, ne demande aucune injection d'argent de l'État et crée même une activité économique!

Présentement, afin d'aider à structurer la chasse de l'oie des neiges, deux projets très intéressants sont pilotés. Le premier est le projet de maillage chasseurs-agriculteurs de l'Association des sauvaginaires du Saguenay-Lac-St-Jean. Le second est le projet de gestion intégrée de la grande oie des neiges de la région de Montmagny. Dans les deux cas, l'objectif est de faciliter l'accès à la chasse, laquelle se pratique sur des terres privées dans ces deux régions.

L'oie des neiges, tout comme la bernache d'ailleurs, est un oiseau qui se déplace en groupe selon des horaires et des itinéraires particuliers, si bien que ce gibier n'est pas distribué de façon homogène dans un secteur. De là toute la

difficulté de faire des sorties de chasse fructueuses. L'objectif des deux projets de gestion est donc d'assurer aux chasseurs un accès équitable à la ressource, tout en limitant le dérangement des camps d'oies causé par des chasseurs mal organisés qui ne font que faire fuir et disperser le gibier.

Même de rien, l'atteinte des objectifs de ces deux projets n'est pas chose aisée et demande un travail important de coordination. C'est d'ailleurs là le principal défi de leurs gestionnaires. De même, assurer la vitalité financière de ces projets n'est pas facile et leurs gestionnaires consacrent une bonne part de leur temps à trouver les fonds nécessaires à leurs opérations.

Vous trouverez davantage d'informations sur ces deux projets à migrationdesoies.ca et sur sauvaginaires.org.

REMERCIEMENTS

Héritage faune tient à remercier le Motel Chandler ainsi que le guide de pêche Yves Moussette pour leur généreuse contribution au succès du souper-bénéfice 2013 en novembre dernier. Leur aide précieuse et renouvelée permet chaque année d'amasser près de 80 000 \$ pour la relève des chasseurs et pêcheurs.